

**SAINTE-ANNE - COMMUNE***Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 0626102022

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/11/2022

Objet : 6ème délibération du 26 octobre 2022 : Modification de la désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs.

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Désignation de représentants

Date de télétransmission : 04/11/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[DELIB 6 du 26 octobre 2022-Modification de la désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes ex

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL**12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com**Liberté • Égalité • Fraternité***RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Accusé de Réception**

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20221104-0626102022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/11/2022



## REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

-=-

SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Numéro de la délibération

6<sup>ème</sup> délibération

-=-

**Objet : Modification de la désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs.**

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-six du mois d'octobre, à seize heures et vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du maire, monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le  
20 octobre 2022Membres  
en exercice : 35**Présents (23) :**

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, M. Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIREE M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL épouse LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

**Absents (12) :**

**Représentés (02) :** Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE Epse REGELAN), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE).

**Excusés (02) :** Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Eric LATCHOUMANIN.

**Absents (08) :** Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO Epse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE.

-----  
Secrétaire de séance : Bruno DESIREE  
-----**Le conseil municipal ;**

Vu l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 5 qui précise « Les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence.

Dans les conditions prévues par la loi, ils disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.... » ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 10 septembre 2022 ;

Considérant le nouveau tableau du conseil municipal ;

### DECIDE

*A l'unanimité ;*

DE DESIGNER ainsi qu'il suit ses représentants auprès des différents organismes dont la collectivité est membre ou adhérente.

#### Conseil d'Administration du CCAS (5 membres)

1.	Mme Dalila MARIE-JOSEPH
2.	M. Georges NARDIN
3.	Mme Liliane MALACQUIS
4.	Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN
5.	M. Sébastien GAUTHIER

#### SPL SAINTE-ANNE 2.0 (9 membres)

1.	M. Francs BAPTISTE
2.	M. Sébastien GAUTHIER
3.	M. Yves QUIQUEREZ
4.	M. Lucien GALVANI
5.	M. Patrick GALAS
6.	Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE
7.	M. Georges NARDIN
8.	Mme Kitty COURIOL épouse LOMBION
9.	M. Alain CUIRASSIER

#### Syndicat Intercommunal pour la Mise en Valeur des Plages et Sites Touristiques SIPS (2 membres)

1.	Mme Mariane GRANDISSON
2.	M. Sébastien GAUTHIER

#### Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SyMEG) - 2 titulaires, 2 suppléants

	Membres titulaires	Membres suppléants
1.	M. Eric LATCHOUMANIN	M. Marcel KANDASSAMY
2.	M. Georges COUPPE DE K/MARTIN	M. Georges NARDIN

#### Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Régional Poirier de Gissac - (1 titulaire, 1 suppléant)

	Membres titulaires	Membres suppléants
1.	Mme Mariane GRANDISSON	Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN

## Conseil d'Administration du Collège Eugène YSSAP (1 membre)

	Membres titulaires	Membres suppléants
1.	Mme Nicole BAZZOLI	M. Yves QUIQUEREZ

## Conseil d'Administration du Collège RAME DECORBIN (1 membre)

	Membres titulaires	Membres suppléants
1.	Mme Dalila MARIE-JOSEPH	M. Daniel BOUCAUD

## Correspondant défense de la ville (1 membre)

1.	M. Hugues CHATEAUBON
----	----------------------


## Mission locale (1 membre)

1.	Mme Evelyne CHERAL Epse VACHER
----	--------------------------------

## Conseils d'école (article D411-1 du Code de l'éducation)

1.-	M. Georges COUPPE DE K/MARTIN	G. MARAGNES	Rue César GALAS
2.-	Mme Eddie LOÏAL Epse MIXTUR	L. CALENDRIER-BICEP	Rue Abbé Grégoire
3.-	Mme Mariette MANDRET épse PASSAVE	M. BORIFAX	Valette
4.-	Mme Evelyne CHERAL épse VACHER	R. PIERROT	Chateaubrun
5.-	Mme Liliane MALACQUIS	G. JHIGAI	Richeplaine
6.-	M. Marcel KANDASSAMY	R. ANZALA	Bel-Etang
7.-	M. Daniel BOUCAUD	A. LAZARD	Douville
8.-	M. Sébastien GAUTHIER	C. URBINO-CAMPRASSE	Douville
9.-	Mme Olivia JEAN épse RAMOUTAR-BADAL	F. DONNAT	Saint-Protais
10.-	M. Hugues CHATEAUBON	S-P. PHIRMIS	Grands-Fonds
11.-	M. Bruno DESIREE	V. VALIER	Grands-Fonds
12.-	Mme Maude GEOFFROY	S. PALMIER	Deshauteurs
13.-	M. Fabrice DURO	G. et R. MATHURINE	Deshauteurs
14.-	M. Georges NARDIN	P. VILUS	Modette
15.-	Mme Nicole BAZZOLI	G. TROUPE	Ffrench

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, ~~Pour le Maire empêché~~  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
  
Lucien GALVANI  
Francs BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*